



Date de génération de ce justificatif : 26/05/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

SPFPL MOINEAU GREGORY – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Finistère

Annonce légale publiée le 28 novembre 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société



Avis de constitution Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 13 octobre 2025 Dénomination : SPFPL MOINEAU GREGORY . Forme : Société De Participations Financières De Professions Libérales Par Actions Simplifiée de Médecin. Siège social : 8 Rue Maner Ar C'Hoat, 29490 Guipavas. Objet : la prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice de la profession de Médecin, ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations ; – l'exercice d'activités accessoires en relation directe avec l'objet des sociétés ou groupements dont elle détient des participations ; – la détention, la gestion et l'administration de biens et droits immobiliers ainsi que la prestation de services, sous réserve que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des Sociétés d'Exercice Libéral ou des groupements dont elle détient des participations et, sous cette même réserve, la détention de parts sociales ou actions de toute société à forme civile ou commerciale aux seules fins d'acquérir et d'administrer des immeubles ; – et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique immobilière, et

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 177.000 euros divisé en 177000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : La cession ou la transmission par quelque moyen que ce soit des actions détenues par l'associé unique peut être effectuée librement. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à quelque titre que ce soit, consenties entre associés ou à des tiers, et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, sont soumises à la procédure d'agrément prévue dans les statuts.. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix. Ont été nommés : Président : Monsieur Grégory MOINEAU 8 Rue Maner Ar C'Hoat 29490 Guipavas. La société sera immatriculée au RCS de Brest. Pour avis. Le Président

[Consulter cette annonce en ligne](#)